



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___ 19 / ___ 04 / 2024 ___ ___
Dossier complet le : ___ 19 / ___ 04 / 2024 ___ ___
N° d'enregistrement : _____
F09324P0147

1 Intitulé du projet

Élargissement de la Route de Valbonne
Roquefort-les-Pins (06330)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
_____	_____

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
Commune de Roquefort-les-Pins	Roquefort-les-Pins
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 1 0 6 0 1 0 5 0 0 0 0 1 1	Administration publique : commune
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
Rossi	Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.	Le projet consiste en l'élargissement d'un tronçon de la Route de Valbonne.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'élargissement de la route de Valbonne concerne le tronçon situé entre le rond-point des Trois-Feuillets et le vallon du Sinodon (ou de Barnarac), sur un linéaire d'environ 325 mètres. Il s'agit de permettre la création d'une voie verte partagée entre piétons, cyclistes et trottinettes, du côté Nord de la chaussée. Du côté Sud de la chaussée, au niveau du rond-point des Trois-Feuillets, la voirie est également élargie pour permettre l'élargissement du trottoir à destination des piétons ainsi qu'un léger déplacement de la chaussée vers le Sud.

4.2 Objectifs du projet

La route de Valbonne (route départementale 204) relie le centre-village de Roquefort-les-Pins et la RD2085 à Valbonne (et son technopôle Sophia Antipolis). Elle dessert au passage un pôle communal d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs implanté directement à l'Ouest du projet (Roche d'Ardy). Dans ces conditions cet axe stratégique est très fréquenté par les automobilistes mais aussi par les piétons, cyclistes et trottinettes, notamment pour les déplacements pendulaires.

Le tronçon de la route de Valbonne concerné par le projet connaît des conditions de circulation peu adaptées, avec des trottoirs étroits de chaque côté d'environ 1 m de large, dans un secteur où les piétons, cyclistes et usagers de trottinettes sont nombreux. En outre, la construction à venir de l'extension de l'école Roger Baud et d'un gymnase, à côté du collège César, est de nature à augmenter la fréquentation des automobilistes et usagers des modes doux sur ce tronçon.

L'objectif du projet est de permettre la circulation des véhicules motorisés et de ces différents usagers de modes doux de façon pacifiée et sécurisée, en créant des linéaires de flux dédiés, perceptibles par les automobilistes.

Ainsi, les objectifs du projet se résument de la façon suivante :

- Garantir la continuité piétonne, et la sécurisation des cheminements piétons,
- Garantir la sécurité des usagers de vélo et de trottinettes,
- Améliorer la fluidité de la circulation routière,
- Renforcer l'accès aux services et équipements publics présents en partie Sud du chemin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux dureront une année pour les réalisations suivantes :

- Déplacement des arbres et haies concernées,
- Démolition et reconstitution des murettes et clôtures concernées,
- Démolition d'un cabanon de jardin,
- Déplacement des réseaux interceptés,
- Elargissement du trottoir,
- Réaménagement de la chaussée à la sortie du rond-point des Trois-Feuillets,
- Réalisation de l'élargissement du pont franchissant le Vallon du Sinodon (ou de Barnarac),
- Aménagement de la voie verte.

Les travaux devraient s'échelonner sur 12 mois, entre 2025 et 2026.

Le titulaire devra prendre en compte, à la source, dans le cadre de sa gestion des travaux, l'environnement au travers de ses choix de fournisseurs, de la qualité des enrobés proposés (tièdes, taux de recyclage), des matériels répondant à une baisse des consommations de produits hydrocarbures.

Le titulaire devra prendre en compte les déchets pour en assurer le tri et l'élimination dans des sites adaptés. Il devra affecter des moyens humains, matériels, et méthodes pour le tri, les modalités de stockage et le conditionnements des différents types de déchets, et l'identification des produits et pièces réutilisables.

Il sera demandé un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets précisant notamment les filières vers lesquelles sont acheminés les déchets, leur traitement en fonction du type de déchet généré, les modalités d'acheminement, les mesures prises pour la destruction des déchets industriels non réutilisés ou non recyclables (bordereaux de suivi des déchets industriels, agrément du ou des centres de traitement), les moyens de contrôle interne des procédures de tri, d'acheminement et de traitement des déchets (respect des procédures, suivi de la traçabilité, gestion des anomalies).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consiste à recalibrer l'accotement Nord de la route départementale 204 par :

- l'agrandissement de la plateforme,
- la réalisation d'une voie verte, d'environ 3 m de large, espace partagé entre les piétons, les cycles et trottinettes, sur le côté Nord de la voirie,
- l'élargissement du trottoir pour les piétons côté Sud de la voirie, au niveau de la sortie du rond-point des Trois Feuillets,
- l'élargissement du pont franchissement du Vallon du Sinodon (ou Barnarac) par une plateforme en béton fibré.

Pour la gestion des eaux pluviales le site bénéficie du réseau pluvial existant qui reste le même.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il se situe en site inscrit et les travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration de travaux en site inscrit 4 mois avant le commencement des travaux (articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'Environnement).

Le projet fera également l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de route concerné Linéaire de clôture riveraine à déplacer Linéaire de haie remplacée / Nombre d'arbres de petit diamètre (<20 cm) remplacés Largeur de l'élargissement du trottoir côté Nord de la voirie Largeur de la chaussée	325 ml 290 ml 50 ml / 15 3 m 6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route de Valbonne (RD204)

Lieu-dit : _____

Localité : Roquefort-les-Pins

Code postal : 0 6 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 7 ° 0 2 ' 4 0 " E Lat. : 4 3 ° 3 9 ' 5 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 7 ° 0 2 ' 4 2 " E Lat. : 4 3 ° 3 9 ' 5 3 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 7 ° 0 2 ' 2 8 " E Lat. : 4 3 ° 3 9 ' 5 1 " N

Communes traversées :

Roquefort-les-Pins

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Roquefort-les-Pins a été approuvé le 28 février 2017, la dernière procédure d'évolution approuvée du document date du 5 avril 2022. Le site de projet se trouve en zone UB du PLU. Le projet est représenté par l'ER V.15 : "Elargissement de la route de Valbonne", à destination de la commune.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins est couverte par le Plan de Prévention du Bruit de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis approuvé le 4 décembre 2020 pour la période 2020-2025. La Carte de Bruit Stratégique élaborée dans ce cadre pour la commune de Roquefort-les-Pins renseigne que les riverains immédiats de la Route de Valbonne sont soumis à des niveaux sonores allant de 60 à 70 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun Site Patrimonial Remarquable, site patrimonial de l'UNESCO ou périmètre de protection au titre des abords de monument historiques. Le monument historique le plus proche est la "Tour de la Madone" (1910030089) à 4,2 km au Sud-Est du site de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Roquefort-les-Pins est concernée par un PPR Incendies de Forêt.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR incendies de forêt a été approuvé le 3/09/2009 (projet concerné par les zones bleues B1, B1a et B2)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués, d'après la base de données Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet intercepte le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux superficielle "Le Loup aval"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet intercepte le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule" (93106051), dont l'inscription est motivée par la qualité architecturale des villages perchés du secteur, à préserver des fortes pressions d'urbanisation dues à l'attractivité de la Côte d'Azur.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2,5 km au Nord-Est du site de projet : "Préalpes de Grasse" (FR9312002).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 4,5 km au Nord du site de projet : 93C06044 "Les Baous".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans sa phase d'exploitation n'est pas de nature à engendrer des consommations d'eau supplémentaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines ne sera induite par la réalisation du projet. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier du projet produira des déchets. Le titulaire des travaux devra en assurer le tri et l'élimination dans des sites adaptés. Il devra affecter des moyens humains, matériels, et méthodes pour le tri, les modalités de stockage et le conditionnements des différents types de déchets, et l'identification des produits et pièces réutilisables. Il sera demandé un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets précisant notamment les filières vers lesquelles sont acheminés les déchets, leur traitement en fonction du type de déchet généré, les modalités d'acheminement, les mesures prises pour la destruction des déchets industriels non réutilisés ou non recyclables, et les moyens de contrôle interne des procédures de tri, d'acheminement et de traitement des déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un approvisionnement extérieur en matériaux. Le titulaire des travaux devra favoriser la prise en compte de l'environnement dans le choix de ses matériaux (qualité des enrobés et baisse des consommations de produits hydrocarbures).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer de consommations d'eau ou de besoin en assainissement. Voir le paragraphe "Rejets liquides" au sujet de la gestion des eaux pluviales
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place dans un milieu urbain anthropisé, qui comporte peu de richesse en biodiversité. La végétation en présence est constituée d'espèces communes typiques des jardins d'agrément (lauriers, lierre, cyprès, etc). Il ne se situe dans aucun périmètre d'inventaire. Il ne se situe dans aucune continuité écologique définie à l'échelle du SRCE PACA ou au PLU communal.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est très éloigné du site Natura 2000 le plus proche (voir cartographie annexée). En outre, il n'intercepte aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique du SRCE PACA, ni du PLU communal. Des alignements végétaux seront impactés en ce que des haies arbustives des jardins d'agrément seront supprimées pour l'élargissement de la route, dans un milieu urbain aéré et végétalisé qui est toutefois morcelé par les clôtures, donc essentiellement fréquenté par des espèces communes d'oiseaux des jardins, éventuellement des chiroptères, sans que ces haies ne servent à leur nidification.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'élargissement de la voirie sur des jardins d'agrément en secteur urbanisé, ce qui ne constitue pas en soi une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est identifié sur el site du projet. Plusieurs installations industrielles ICPE se trouvent à proximité du site de projet, aucune n'étant classée SEVESO : - La carrière Jean SPADA à environ 250 m au Sud du site de projet, - La carrière du Pont de Pierre à environ 900m au Nord-Est du site de projet, - La carrière Merle à environ 1,4 km à l'Est du site de projet. Le site de projet est concerné par un risque radon faible (catégorie 1).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de sismicité modérée (3/5), en zone d'aléa d'incendie élevé (PPR incendie de forêt en zone bleue B1), et en zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des sols argileux. D'après l'Atlas des Zones Inondables de la région PACA, le site de projet intercepte le lit mineur ainsi que le lit majeur du Vallon de Mardaric, ce qui renseigne la présence d'un aléa inondation. Le projet respecte les contraintes réglementaires associées à ces aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Une circulation alternée sera mise en place lorsque les travaux le nécessiteront. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer de trafic automobile supplémentaire, il pourra en revanche encourager les déplacements par modes doux (piétons, vélos, trottinettes).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendra pas de nuisances sonores supplémentaires, hormis en phase de chantier. Il sera même susceptible de les diminuer, de par l'augmentation de la part des modes doux (vélo, trottinettes, marche, etc.) dans les déplacements quotidiens des riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les abords immédiats de la Route de Valbonne (RD204) sont exposés aux nuisances sonores entraînées par la fréquentation automobile, que le Classement Sonore des Infrastructures terrestres (2016) identifie comme une catégorie 3 accompagnée d'une zone tampon de 100 m.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé en milieu urbain où les odeurs de la fréquentation automobile existent déjà En phase chantier des odeurs peuvent être engendrées lors de l'élargissement de la voirie.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les opérations et l'utilisation d'engins de chantier seront émetteurs de vibrations. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation localisées à proximité du site de projet (voiture, bus). Elles demeurent très limitées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire à l'éclairage urbain actuel du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est uniquement concerné par les émissions lumineuses liées à l'éclairage urbain de la Route de Valbonne (RD204).
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides du projet sont les eaux de pluies qui peuvent ruisseler depuis la chaussée, les toitures et les surfaces imperméabilisées. En phase exploitation, les rejets liquides sont collectés par le réseau pluvial communal.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est desservi par le réseau pluvial communal, dont les eaux sont rejetées au Vallon de Mardaric.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier produira une certaine quantité de déchets, dont inertes. Le titulaire des travaux devra prendre en compte les déchets pour en assurer le tri et l'élimination dans des sites adaptés. Il devra affecter des moyens humains, matériels, et méthodes pour le tri, les modalités de stockage et le conditionnements des différents types de déchets, et l'identification des produits et pièces réutilisables. Il sera demandé un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets précisant notamment les filières vers lesquelles sont acheminés les déchets, leur traitement en fonction du type de déchet généré, les modalités d'acheminement, les mesures prises pour la destruction des déchets industriels non réutilisés ou non recyclables. Le projet n'est pas de nature à créer de déchets supplémentaires en phase d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consiste qu'en l'élargissement de la route départementale 204 sur un linéaire de 325 m, et impacte des jardins d'agrément de maisons individuelles. Les clôtures riveraines seront reconstruites et les haies impactées seront déplacées. Le projet prévoit la préservation du chêne et du tilleuls remarquables identifiés sur la parcelle CO44. Par conséquent, il ne porte aucunement atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante en extension de voirie existante, sur une superficie limitée de jardins d'agrément.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec les projets ayant précédemment fait l'objet d'un document d'incidences ou d'une évaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun impact environnemental notable n'est identifié pour ce projet.

Quelques déplacements de sujets arborés et de haies seront nécessaires. Le projet prévoit d'éviter et préserver le chêne et le tilleul remarquables identifiés sur la parcelle CO44.

Le pont franchissant le Vallon de Sinodon (Barnarac) sera élargi au moyen d'une plateforme de béton fibré, ce qui permet d'éviter tout impact sur le fonctionnement hydrologique et les fonctionnalités écologiques du cours d'eau.

Une gestion exemplaire des déchets engendrés par le chantier est prévue dans le cahier des charges des marchés du Département des Alpes-Maritimes (co-maîtrise d'ouvrage du projet)

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du très faible impact environnemental du projet, il nous semble que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet :

- Le site existant ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet se situe en secteur urbain, pour l'extension d'une voirie sur les jardins d'agrément au Nord de la voirie existante, sur une superficie limitée, hors périmètre de protection réglementaire ou contractuelle,
- Le projet s'assure de sa bonne insertion paysagère par la recréation des clôtures et haies nécessitant d'être supprimées,
- Le projet prend en compte les risques auxquels il est exposé (sismique, incendie, retrait-gonflement des argiles),
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures de réduction pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet (développées en partie 6.5),
- Le projet présente des impacts positifs en termes d'apaisement de la circulation routière et d'encouragement aux mobilités douces, mais aussi de cadre de vie.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

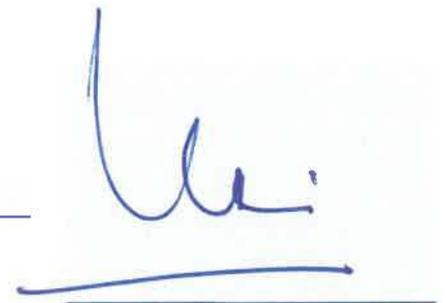
Nom ROSSI

Prénom Michel

Qualité du signataire Maire de la Commune de
Roquefort les Pins

À Roquefort les Pins

Fait le 18/04/2024



Signature du (des) demandeur(s)



